



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Ajout de mélanges en cuve)

Numéro de demande : 2008-1707
Demande : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (ajout de mélanges en cuve)
Produit : Herbicide agricole Dycleer
Numéro d'homologation : 28761
Matière active (m.a.) : Dicamba (DIC)
Numéro de document de l'ARLA : 1675282

Contexte

L'herbicide agricole Dycleer (Dycleer Agricultural Herbicide) est homologué depuis le 21 novembre 2007 pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de céréales et de maïs, dans les champs faisant l'objet d'un travail du sol réduit (avant l'ensemencement et pendant une jachère avec travail du sol réduit), parmi les graminées des pâturages et des pâturages libres, dans les champs non cultivés (jachère d'été et chaume), dans les peuplements de fétuque rouge et d'alpiste des Canaries, dans les semis de graminées cultivés pour les semences et le fourrage ainsi que les peuplements de bleuetiers nains. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide agricole Dycleer afin d'y inclure un mélange en cuve le combinant avec les herbicides Starane (Starane Herbicide), ester de MCPA 500 (MCPA Ester 500 Herbicide) et Horizon 240 en concentré émulsifiable (Horizon 240EC Herbicide) pour utilisation en postlevée entre les stades de croissance à 2 feuilles et à 5 feuilles des cultures (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) à des fins de lutte contre les mauvaises herbes énumérées sur les étiquettes actuelles.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier de traitement, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

À l'appui de la présente demande, le titulaire cite la demande n° 2008-1430, qui porte sur l'ajout de ce mélange à quatre constituants sur l'étiquette de l'herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable pour utilisation sur le blé de printemps et le blé dur. La demande n° 2008-1430 porte également sur l'ajout d'un mélange en cuve à trois constituants sur l'étiquette de l'herbicide Horizon 240 en concentré émulsifiable : Dycleer + Starane + Horizon. En raison de l'insuffisance des données fournies sur l'efficacité, il a été impossible de prendre une décision d'homologation concernant l'ajout du mélange en cuve à quatre constituants sur l'étiquette de l'herbicide Horizon. L'ajout du mélange en cuve à trois constituants sur l'étiquette de l'herbicide Horizon a toutefois été validé. **En conséquence, on a jugé acceptable d'ajouter sur l'étiquette de l'herbicide Dycleer le mélange en cuve à trois constituants combinant les herbicides Dycleer, Starane et Horizon 240 en concentré émulsifiable, approuvé avec la demande n° 2008-1430, au lieu du mélange en cuve proposé à quatre constituants, soit les herbicides Dycleer, Starane, ester de MCPA et Horizon 240 en concentré émulsifiable.** Comme les herbicides Starane et Horizon ne sont pas homologués pour utilisation sur le blé d'hiver, l'utilisation de ce mélange en cuve est acceptable seulement sur les cultures de blé de printemps et de blé dur.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide agricole Dycleer afin d'y inclure le mélange en cuve de l'herbicide agricole Dycleer et des herbicides Starane et Horizon 240 en concentré émulsifiable.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

PMRA # 1584503. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584504. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584505. DACO 10.2.3.3.

PMRA # 1584506. DACO 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.